

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2015-73 en date du 08/12/2015 concernant la dématérialisation des moyens de paiements des services publics de la commune – TIPI :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 08 Décembre 2015, à 19H30, suivant convocation en date du 02 décembre 2015, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

M. Christelle LATOUR a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	13	1	13	14	14	0

Présents : FAUCHER Alain, DESROCHE Roger, BABAUDOU Pascal, LATOUR Christelle, DUCHEZ Michel, JACQUET Michel, ARMAND Thierry, DUBREUIL Marc, ALAMARGOT Sylvie, BERGER Thierry, HARGE Andrée, CASTANET Christine, GILLES Dominique.

Représenté : DUFOUR Aurore procuration à FAUCHER Alain.

Le Maire présente au Conseil Municipal la procédure TIPI (Titres Payables par Internet), proposée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Il s'agit d'un dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur Internet. Le site de paiement en ligne développé spécifiquement par la DGFIP permet aux collectivités locales dotées ou non d'un site internet, de proposer le même niveau de service à leurs usagers, à savoir le règlement de leurs factures par carte bancaire sur Internet, dans un environnement sécurisé.

Les avantages pour la commune sont les suivants :

- Amélioration du recouvrement en phase amiable
- Amélioration du service rendu aux usagers
- Développement de l'e-administration et des services en lignes.

Les avantages pour les usagers :

- Service accessible 7j/7 et 24h/24
- Transactions sécurisées
- Simplicité et gratuité du service
- Aucune formalité préalable.

Coût pour la collectivité :

- Dans la mesure où la commune opte pour la version « page de paiement de la DGFIP », elle se dispense des dépenses de création et de développement du portail de son propre site internet ; cela évite également la gestion de la maintenance et de la mise à jour du portail
- Le coût de la gestion du télépaiement est supporté par la DGFIP
- Seuls les frais de commissionnement bancaire incombent à la commune (0.05€ + 0.25 % du montant de l'opération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'intégrer la procédure TIPI à ses modes de paiements des services locaux à compter du 1^{er} janvier 2016.

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que l'ensemble des facturations seront concernées par ce mode de règlement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint Monsieur Dominique GILLES à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service avec la Direction Départementale des Finances Publiques.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint Monsieur Dominique GILLES à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A La Geneytouse, le 09 Décembre 2015

Le Maire,

Alain FAUCHER

